



## dois je payer le loyer de ma mère ?

Par **jvdh**, le **20/06/2010** à **15:06**

Bonjour,

Ma mère habite depuis 20 ans chez une de mes soeurs, hors celle-ci divorce et doit par conséquent vendre sa maison.

Cet état de fait oblige ma mère à trouver une solution d'hébergement.

Ma mère pour des raisons que j'ignore a enchainait crédit à la consommation sur crédit à la consommation et suite à un dossier monté avec la banque de France se voit prélevée tous les mois pour échelonnement de sa dette.

Il ne lui reste plus que 200 euros (d'après ce que je sais) en fin de mois.

Elle vient de me contacter pour m'annoncer que les assistantes sociales rencontrées lui proposeraient que je paye son loyer future.

le soucis c'est que j'ai quitté le domicile de ma mère à l'âge de 16 ans et que j'en ai 45, que je me suis débrouillé seul depuis cette date, et que je l'ai un peu en travers de ce qui se prépare.

Ma question est relativement simple, la loi qui prévoit assistance aux ascendants et aux descendants, est elle applicable de fait ?

Ou y a t'il une possibilité de la modérer en expliquant la non implication de ma mère dans mon évolution et le peu de rigueur dont elle a fait preuve dans sa surconsommation de crédit.

Merci de me lire et peut être de m'éclairer.

Par **dobaimmo**, le **20/06/2010** à **17:10**

Bonjour

je doute fort que les assistantes sociales se soient permises de dire cela comme ça.

dans un premier temps, votre mère a sans doute droit à un logement social, à la CAF et autres prestations. et l'assistante sociale peut l'aider dans ses démarches.

dans un second temps, elle peut, compte tenu de son changement de situation, demander un nouvel étalement banque de France puisque le premier ne tenait pas compte de son loyer (inexistant) et l'assistante sociale peut également l'aider sur le sujet.

dans un troisième temps, vous pouvez peut être prendre contact avec l'assistante sociale qu'a vu votre mère pour l'éclairer d'un regard différent.

ceci étant, il est exact que les enfants ont une obligation alimentaire vis à vis des parents et réciproquement. mais il faut d'abord que ce soit jugé si vous n'avez pas volontairement envie de subventionner son loyer ou autre.

cordialement